



Compte-rendu de la réunion du Bureau du Pays du 29 mars 2017

Présents :

Bureau : MMES BEVIERE, DAUVILLIERS, FAUTRAT, LEVY, MM. BOURGEOIS, BRUNEAU, FEVRIER, GUERINET, MAMEAUX, MALET, MASSON, TARTINVILLE, THION.

Autres personnalités : Mme DALLOT, Présidente du Conseil de développement, Mme NOURY, Conseil régional.

Absents excusés :

Bureau : MM. BOUVARD, CITRON, PICARD.

Autres personnalités : Mme DUBOIS, Député du Loiret, Mme GEORJON, Sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, Mme BESNIER, Vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire, Mme BEAUDOIN, Conseillère départementale, Mme PALMIERI Conseil départemental du Loiret, M. PAGE, Trésorier de Pithiviers.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Bureau du 8 mars 2017
- Préparation du Comité syndical (compte administratif et affectation des résultats, compte de gestion, budget, Commission d'Appel d'Offres, etc.)
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale : modification de la mesure n°19 « Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans) »
- Délégation de pouvoir à la Présidente pour les marchés inférieurs à 4 000 €
- Affaires diverses.

Mme BEVIERE souhaite la bienvenue aux élus et remercie M. GAUDET, Maire d'Ascoux, pour la mise à disposition de la salle du Conseil.

Elle excuse Mme la Sous-préfète et le Secrétaire général, absents compte tenu de leur devoir de réserve.

Mme BEVIERE indique que M. BOUVARD a donné pouvoir à M. BRUNEAU.

Constatant que le quorum est atteint, la Présidente passe au premier point à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 8 mars 2017

Mme BEVIERE revient sur les principaux points à l'ordre du jour : le Débat d'Orientations Budgétaires, la désignation des élus pour représenter le Pays au sein des Comités de Suivi des Sites (CSS) de l'établissement VARO ENERGY (ex. ARGOS France Dépôt) à Beaune-la-Rolande et de l'établissement ISOCHEM à Pithiviers, le recrutement de deux stagiaires.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Préparation du Comité syndical

Mme BEVIERE indique que Nicolas CHEVALIER, Chargé de mission valorisation du patrimoine naturel au Conseil départemental du Loiret présentera les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour laquelle le Pays est territoire pilote.

- Compte de gestion 2016.

Mme BEVIERE rappelle que le compte de gestion est dressé par le Receveur et qu'il présente l'ensemble des opérations effectuées en 2016, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le compte de gestion 2016 n'appelle ni observation ni réserve particulière.

En section d'investissement.

Les recettes nettes s'élèvent à 78 389,75 € pour un prévisionnel de 183 622,60 €. Les dépenses nettes s'élèvent à 64 224,77 € pour un prévisionnel de 183 622,60 €.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 14 164,98 €.

En section de fonctionnement.

Les prévisions budgétaires s'équilibraient à 1 006 538,92 €. Les recettes nettes s'élèvent à 636 246,19 €. Les dépenses nettes s'élèvent à 684 151,59 € (684 963,59 € de mandats émis et une annulation de mandat de 812,00 €). Le résultat de l'exercice montre un déficit de 47 905,40 €.

Total des sections.

Les recettes nettes s'élèvent à 714 635,94 €, pour un prévisionnel de 1 190 161,52 €. Les dépenses nettes s'élèvent à 748 376,36 €. Le résultat de l'exercice montre donc un déficit de 33 740,42 €.

Mme BEVIERE ne relève pas de remarque ou d'observation sur le compte de gestion 2016.

- Compte administratif 2016.

Mme BEVIERE rappelle la clé de répartition par service pour l'imputation des dépenses : 20% pour le Contrat Global d'Actions Essonne amont, 30% pour le SAGE Nappe de Beauce et 50% pour le Pays. Elle précise que ces taux peuvent varier en fonction du nombre d'agents répartis entre ces services.

En section de fonctionnement.

En dépenses.

Chapitre 011 « charges à caractère général ». 237 974,08 € réalisés pour 526 498,17 € de prévisions. La différence vient des études qui ont été décalées dans le temps, notamment pour le SAGE. Les montants correspondants seront donc intégrés au budget 2017.

Article 611 « Contrat de prestations ». Il s'agit ici des contrats avec les sociétés de nettoyage pour l'entretien des bureaux au Pays et à la CCI.

Article 6132 « Locations immobilières ». Mme BEVIERE rappelle que ce poste représente une part importante car, contrairement à la plupart des autres Pays, le syndicat ne bénéficie pas de mise à disposition de locaux.

Sur les 31 866,14 €, 26 607,14 € concernent les locaux principaux et 5 259,00 € le bureau à la CCI.

Article 617 « Etudes et recherches ». 123 186,00 € de dépenses réalisées contre 217 925,00 € prévues. Comme le précisait la Présidente auparavant, certaines études ont connues un démarrage décalé dans le temps.

Article 6184 « Formation ». Il s'agit notamment des formations pour l'utilisation des logiciels de SIG.

Article 6228 « Rémunération d'intermédiaires divers ». Une partie des montants ont été destinés à la prestation d'ASER pour l'entretien des parcelles Natura 2000, ainsi qu'à la rémunération de la stagiaire pour le Contrat Global d'Actions Essonne amont, pour sa mission de 6 mois.

Article 6251 « Voyages et déplacements ». Le remboursement des frais aux agents s'élève à 8 865,10 €.

Article 6281 « Concours divers ». Cet article correspond aux adhésions aux différentes structures telles que l'association régionale des Pays (A3P), l'association nationale des Pays et des Pôles (ANPP), la Fédération des SCoT, etc.

Chapitre 012 « Charges de personnels ». Montant 2016 réalisé 379 374,42 € pour un prévisionnel de 400 042,00 €.

Article 6531 « Indemnités des élus ». La Présidente indique que ce montant reste identique à celui de 2015, alors réduit à 22 100 €.

Article 6811 « Transfert entre sections ». Il s'agit des dotations aux amortissements, s'élevant à 45 098,75 € pour 2016.

Le compte administratif fait donc apparaître un montant total de dépenses de 684 151,59 € pour un prévisionnel de 1 006 538,92 €.

En recettes.

Article 6459 « Remboursement charges de sécurité sociale ». 5 926,63 € ont été remboursés au Pays.

Article 74 « Dotations, subventions ». 597 290,03 € ont été réalisés, pour 898 670,90 € prévus.

Une part correspond aux subventions de l'Etat (ADEME, ARS, DIRECCTE) pour les postes des chargés de mission SCoT, GPEC T et Contrat Local de Santé.

L'autre part correspond au financement des actions et des études portées par le Pays par les Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire, pour le SAGE. Mme BEVIERE rappelle que la Région Ile-de-France se retire du financement du

SAGE à partir de 2017, mais que les Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne augmentent leur participation pour compenser. La CLE du SAGE Nappe de Beauce reste financée à 100%.

La Région Centre-Val de Loire finance le Contrat Global, le fonctionnement du Pays, etc.

Comme évoqué précédemment, la différence entre le réalisé et le prévisionnel, respectivement de 140 095,17 € et 237 979,00 € s'explique par le décalage du calendrier de certaines études.

Les cotisations des Communautés de communes s'élèvent à 193 064,90 €. La Commune nouvelle Le Malesherbois n'est pas prise en compte ici ; elle a fait un don d'un montant de 27 419,53 € (article 7788 « Autres produits exceptionnels »), équivalent à sa cotisation calculée au nombre d'habitants.

Le compte administratif fait donc apparaître un montant total de recettes de 708 599,21 € pour un prévisionnel de 1 006 538,92 €, avec un excédent 2016 de 24 447,62 € et un excédent reporté de 2015 de 72 353,02 €.

En section d'investissement.

En dépenses.

Article 13912 « Subvention région ». Les 5 610,00 € correspondent à l'amortissement de la subvention région pour l'étude Trames verte et bleue.

Article 202 « Frais d'études ». 54 872,16 € réalisés pour un prévisionnel de 144 000,00 €. Le Pays avait inscrit l'ensemble des dépenses pour la révision du SCoT. Or, seule une partie des dépenses a été réglée.

Article 21 « Immobilisations corporelles ». Comme les années précédentes, très peu de dépenses ont été réalisées : 3 742,61 € pour un prévisionnel de 34 012,60 €.

Les dépenses totales s'élèvent à 64 224,77 € pour un prévisionnel de 183 622,60 €.

En recettes.

Article 001 « Excédent d'investissement ». Il s'agit de la reprise de l'excédent 2015, soit 113 862,85 €.

Article 40 « Opérations d'ordre de transferts entre sections ». 45 098,75 € sont transférés.

Article 10 « Dotations Fonds divers ». 3 982,00 € de FCTVA.

Article 131 « Subventions d'équipements transférables ». 29 309,00 € réalisés en 2016, dont 26 000,00 € de dotation de l'Etat et 3 309,00 € de l'AESN (partie étude zones humides) pour la révision du SCoT.

Le compte administratif fait donc apparaître un montant total de recettes de 192 252,60 € pour un prévisionnel de 183 622,60 €, avec un excédent 2016 de 128 027,83 €.

Le compte administratif n'amène pas de remarque des membres du Bureau.

- Affectation des résultats.

En investissement.

Résultat 2016 : 14 164,98 €.

Résultat de l'exercice 2015 : 113 862,85 €.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir un résultat de 128 027,83 €.

En fonctionnement.

Résultat 2016 : - 47 905,40 €.

Résultat de l'exercice 2015 : 72 353,02 €.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir un résultat de 24 447,62 €.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit : 24 447,62 € affectés en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté » et 128 027,83 € affectés en recettes d'investissement au compte 001 « Excédent antérieur reporté ».

- Budget 2017.

En fonctionnement.

Mme BEVIERE indique qu'il n'y a pas de grandes différences entre les postes de dépenses 2017 comparativement à ceux de 2016.

Article 617 « Etudes et recherches ». Augmentation des dépenses à hauteur de 230 017,00 € pour prendre en compte les études non réalisées ou non finalisées en 2016.

Article 6238 « Divers ». Cette ligne est en diminution ; elle s'élève à 84 069,78 € (contre 143 912,17 € en 2016). Il s'agit là des réserves.

En recettes de fonctionnement, le prévisionnel n'appelle pas de remarque particulière. Il est signalé que la Commune nouvelle du Malesherbois, aujourd'hui adhérente à la CC Pithiverais Gâtinais, est comptabilisée dans la population de cet EPCI. Les cotisations des Communautés de communes s'élèveront à 208 013,00 € en 2017.

Les cotisations des communes du Bellegardois, aujourd'hui membres de la CC Canaux et Forêt en Gâtinais, ne seront calculées que sur 6 mois, car cet EPCI devrait rejoindre le Pays Gâtinais au 1^{er} juillet 2017.

Article 012 « Charges de personnel ». Mme BEVIERE indique que la hausse des dépenses s'explique notamment par les postes Leader et Tourisme, calculés sur une année pleine pour le premier, poste nouveau pour le second. Il est aussi intégré la possibilité d'un recrutement de chargé de mission mobilité, si le Pays prenait la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Mme BEVIERE explique que la mise en œuvre de cette action est travaillée depuis deux ans, mais que le territoire butte sur un portage. A ce jour, aucun acteur ne veut ou peut porter cette action. Compte tenu des enjeux locaux sur ce sujet, le Pays réfléchit à en prendre la responsabilité. Il reste cependant le plan de financement à consolider.

Le poste de dépenses principal correspond au recrutement d'un chargé de mission, avec un profil de travailleur social.

Les membres du Bureau ne s'opposent pas à ce que le Pays puisse porter cette action.

Il est proposé de maintenir la cotisation des Communautés de communes à 3,10 € par habitant, par année civile pleine.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 1 022 370,62 €.

En investissement.

Les prévisions 2017 sont en continuité avec le budget 2016. Il est proposé un équilibre des dépenses et des recettes d'investissement à hauteur de 206 056,67 €.

- Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Mme BEVIERE propose de maintenir en fonction les élus désignés suite aux élections municipales de 2014, à l'exception de M. MALET qui deviendrait le suppléant de M. THION (M. THION suppléait M. MALET jusque-là).

Les membres du Bureau sont favorables à ce principe. Il sera procédé à l'élection des membres lors du Comité syndical.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale : modification de la mesure n°19 « Structures d'accueil petite enfance »

Mme BEVIERE fait part de la demande émanant des communes de Chambon-la-Forêt et de Jouy-en-Pithiverais de réaliser des travaux d'aménagement pour mettre en place un nouveau service par la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Elle passe la parole à M. BOURGEOIS, Maire de Jouy-en-Pithiverais. Il explique que sa commune souhaite réhabiliter l'ancienne école communale en MAM. Les travaux nécessaires seront pris en charge par la commune, à charge pour une association d'assistantes maternelles de mettre en place le projet de fonctionnement. Les locaux ainsi aménagés seront loués à l'association.

Mme BEVIERE précise que la mesure n°19 « Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans) », telle que rédigée actuellement, ne permet pas de rendre éligible ces deux projets. Il est donc proposé au Bureau d'accepter la modification de la mesure pour intégrer les MAM aux projets éligibles. Le reste de la mesure reste inchangé. Une demande au Président de la Région Centre-Val de Loire sera faite en ce sens.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Bureau décide à l'unanimité de modifier la mesure n°19 pour que les projets de MAM puissent bénéficier des dotations du CRST.

Mme BEVIERE fait ensuite part aux membres du Bureau du projet d'avenant, modifiant le CRST pour intégrer les nouvelles orientations du dispositif ID en campagne qui devient A vos ID, ainsi que la baisse de la dotation globale, tenant compte du départ des communes du Bellegardois vers le Pays Gâtinais, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il convient de répartir la baisse de 773 000 € sur les différentes mesures du contrat.

Mme BEVIERE donne lecture du courrier de M. ROULLET, Vice-président chargé du développement territorial. Ce dernier précise que la dotation du CRST passera de 8 985 000 € à 8 212 000 €. La dotation globale passe de 6 310 000 € à

5 784 000 €, dont 350 000 € pour A vos ID (contre 631 000 € auparavant), l'enveloppe additionnelle « espaces publics » de 1 013 000 € à 886 000 €, l'enveloppe additionnelle « logement » de 1 080 000 € à 960 000 €.

La dotation pour le pôle de centralité de Pithiviers reste inchangée.

Nadège NOURY indique que cette nouvelle maquette est basée sur un prorata de la nouvelle population concernée et par un prorata temporis du CRST.

De ce fait, il n'y a pas de relation directe entre la nouvelle dotation du Pays Gâtinais, augmentée, et la baisse de dotation du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

La modification de la maquette financière proposée par la Région est globalement acceptée par le Pays, excepté pour la baisse de dotation de 200 000 € sur la mesure 35 « plan isolation régional », que le Pays propose de répartir sur les mesures 30-1 « accessibilité » (- 40 000 €), 31 « trames verte et bleue » (- 100 000 €) et 35-2 « bonification climat énergie » (- 60 000 €).

Ce projet, déjà envoyé à la Région, n'amène pas de remarque particulière, l'équilibre global du CRST étant respecté, dont le pourcentage réservé à la biodiversité.

Le Bureau donne un avis favorable au projet de répartition de la dotation globale.

Délégation de pouvoir à la Présidente pour des marchés inférieurs à 4 000 €

Mme BEVIERE donne lecture de la délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaires diverses

- Création de l'EPIC.

Mme BEVIERE passe la parole à M. TARTINVILLE, qui rappelle aux élus que le vote des statuts de l'EPIC doit être mis à l'ordre du jour des conseils communautaires dans les meilleurs délais pour que l'EPIC puisse être créé au plus tôt.

Il précise que les réunions de concertation sur la mise en œuvre de la taxe de séjour ainsi que les auditions des sociétés ayant développé des plateformes de collecte et de paiement de la taxe ont permis de choisir le prestataire, ALOA/Consonance Web.

L'objectif est d'être prêt pour la phase de test de la plateforme courant mai et juin. En juillet, l'outil devra être opérationnel. M. TARTINVILLE indique que chaque EPCI devra mettre en place une régie pour que la taxe puisse être payée en ligne par les hébergeurs, depuis la plateforme.

Mme BEVIERE précise que pour simplifier la prise de décision et la finalisation de la commande, elle a proposé que le Pays prenne la maîtrise d'ouvrage et passe le marché avec ALOA/Consonance Web. Dès la création de l'EPIC, le Pays se fera rembourser.

- Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Mme BEVIERE indique que les services de l'Etat ont fait part d'un abondement de 300 000 € pour le financement de la modernisation de l'éclairage public. Un tableau synthèse de la répartition de cette dotation est distribué aux élus.

M. TARTINVILLE précise que les financements du SIERP sur certains de ces travaux devront être répartis sur plusieurs exercices. Il rappelle également que chaque collectivité devra déposer un dossier de subvention auprès du SIERP, les financements n'étant pas automatiques en contrepartie des fonds TEPCV.

Mme BEVIERE indique qu'un rendez-vous avec M. MANGEANT, Président de la SICAP, est envisagé début avril pour voir dans quelle mesure la SICAP pourrait accompagner les projets d'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques (pour mémoire, les bornes elles-mêmes sont financées par des fonds TEPCV).

Pour le financement des travaux d'isolation des bâtiments publics, la problématique reste entière. Les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) mobilisables ne sont pas suffisants pour compenser les subventions prévisionnelles envisagées en janvier lors du travail sur l'avenant à la convention principale.

La DDT se rapproche de la mission TEPCV au Ministère de l'environnement, car des informations contradictoires demeurent. Il s'agira de se faire confirmer la bonification des CEE dans le cadre de la démarche TEPCV.

N'ayant plus d'information à donner et ne relevant pas d'observation, Mme BEVIERE lève la séance à 17h20.

Monique BEVIERE, Présidente